



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.33  
18 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Algérie\* : projet de résolution

Développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel et l'a placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant également sa résolution 46/157 du 19 novembre 1991, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer l'examen global à mi-parcours de la Décennie et à prévoir notamment à cette fin l'élaboration d'un rapport d'évaluation sommaire par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'examen dudit rapport par le Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte de la résolution 27 C/3.2 du 13 novembre 1993, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture lors de sa vingt-septième session,

Rappelant sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, par laquelle elle a créé une Commission mondiale sur la culture et le développement,

Prenant en considération la résolution 1994/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1994,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès réalisés dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel au cours de la période 1992-1993<sup>1</sup>;

2. Prend acte également du rapport d'évaluation sommaire à mi-parcours établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, rendant compte des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Décennie<sup>2</sup>;

3. Constate les progrès réalisés par les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel<sup>3</sup>, et les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce sens durant la seconde phase de la Décennie;

4. Se félicite de la création de la Commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et attend avec intérêt le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 46/158;

5. Invite tous les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organismes, institutions et organes du système des Nations Unies :

a) Lorsqu'ils entreprendront des activités dans le cadre de la Décennie, à privilégier des projets interdisciplinaires de portée régionale et interrégionale et à encourager différents types de partenariats pour leur exécution;

b) À rechercher des moyens appropriés d'intégrer les facteurs culturels dans toutes les initiatives visant à promouvoir le développement social et économique, tout en favorisant une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des diverses cultures;

6. Invite les commissions régionales à entreprendre, à titre de contribution au rapport d'évaluation final sur la Décennie, en consultation avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, une étude des facteurs culturels qui influent sur le développement, considéré comme source possible d'emplois et de revenus;

---

<sup>1</sup> A/49/159/Add.1 et 2-E/1994/62/Add.1 et 2.

<sup>2</sup> A/49/159-E/1994/62.

<sup>3</sup> E/1986/L.30, annexe.

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Développement culturel" et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter en 1996, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur l'exécution du programme de la Décennie.

-----